

DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM

Séance du 23 avril 2026

Sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- ☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal ;
- ☞ **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 9 avril 2026 ;
- ☞ **d'autoriser** le maire, au budget administration générale, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ☞ **d'approuver** le compte financier unique « administration générale » de l'exercice 2025, dressé conjointement par le maire et M. Thierry BOEGLIN, responsable du service de gestion comptable de Colmar, et **de constater** la sincérité des résultats ;
- ☞ **de statuer** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget administration générale comme suit :

constatant l'excédent en section de fonctionnement de	6 552 527,30
constatant le déficit en section d'investissement de	-602 981,17
constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour	1 559 260,00
constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour	0,00

à l'unanimité décide :

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 162 241,17
* 002 excédent de fonctionnement reporté	4 390 286,13

- ☞ **de voter** le budget primitif administration générale 2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses		12 250 306,13
Recettes		12 250 306,13
Excédent :		
Déficit :		
INVESTISSEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses	1 559 260,00	6 934 981,17
Recettes	0,00	8 494 241,17
Excédent :		1 559 260,00
Déficit :	1 559 260,00	

- ☞ **d'adopter** le tableau des subventions 2026 d'un montant total de 200 000 € ;
- ☞ **de maintenir** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.04 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.70 % ;

- taxe d'habitation : 10.31 %.

- ☞ **de désigner** les membres de la commission d'appel d'offres ;
- ☞ **de proposer** à la DGFIP le nom de personnes qui siégeront à la commission communale des impôts directs ;
- ☞ **de désigner** les membres de la commission de délégation de service public ;
- ☞ **de désigner** les membres de la commission communale consultative de la chasse ;
- ☞ **de créer** cinq commissions municipales et **d'en déterminer** les membres ;
- ☞ **de désigner** les délégués au conseil d'administration du CCAS ;
- ☞ **de désigner** les délégués au conseil d'administration de l'OMSCAL ;
- ☞ **de nommer** les membres pour diverses représentations : route des abolitions et de l'esclavage, groupement d'intérêt cynégétique, les Molènes, APECH, CLIS, SIS, correspondant défense ;
- ☞ **de désigner** un membre du conseil municipal pour remplacer le maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune et pour délivrer les autorisations d'occupation des sols dans le cas où le maire est concerné ;
- ☞ **de désigner** les représentants au sein de l'ADAUHR.

Date de publication sur le site Internet de la commune : 28 avril 2026.

Le compte-rendu intégral peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.fessenheim.fr, après son approbation.